



**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA CREUSE**

**Arrêté n°20210708.02.31 portant ouverture de l'Examen Professionnel  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> Classe (Avancement de grade)  
Spécialité « Artisanat d'Art »  
Session 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 ;

Vu le schéma régional de mutualisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine :

623-282309632-20210715-AR202107080231-AR  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse organise en 2022 un examen professionnel d'avancement de grade d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la spécialité « Artisanat d'Art ».

### **ARTICLE 2 :**

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### **ARTICLE 3 :**

La préinscription en ligne à cet examen sera ouverte **du mardi 24 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021 inclus** :

- sur le site internet du Centre de Gestion de la Creuse à l'adresse : [www.cdg23.fr](http://www.cdg23.fr)
- ou directement par l'intermédiaire du portail national « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) ».

### **ARTICLE 4 :**

Les dossiers d'inscription pourront être demandés par courrier adressé par voie postale et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi à 100g libellée au nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés sur place aux horaires habituels d'ouverture du centre de gestion de la Creuse (8h00-12h00 – 14h00-17h30)

### **ARTICLE 5 :**

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **Jedi 7 octobre 2021 jusqu'à 17 h30** pour un dépôt sur place et **jusqu'à minuit** (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

Les demandes de dossier par téléphone, par courrier électronique et par télécopie ne seront pas acceptées. Aucun dossier ne sera distribué hors délai.

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la FPT 23 – Service concours  
Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille - 23000 GUERET

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Creuse qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.

Concernant les demandes de dossier formulées par courrier, le Centre de Gestion de la Creuse ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes et ou retards éventuels dans l'acheminement de l'envoi des dossiers d'inscriptions par les services de La Poste.

Les dossiers de candidatures devront être retournés complets. Les candidats fournissent, outre le formulaire d'inscription dûment signé et complété, des pièces indispensables indiquées dans le dossier. Le Centre de gestion de la Creuse s'autorise à demander des documents complémentaires pour la bonne instruction du dossier.

Aucune modification du dossier d'inscription ne pourra être prise en compte après la date limite de dépôt des dossiers.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 Mai 2020, les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuves, en complément des pièces ci-dessus énumérées, devront fournir au plus tard le **9 décembre 2021**, un certificat médical, établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, par un médecin agréé précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires au déroulement des épreuves. Ce certificat sera complété conformément au modèle produit dans le dossier d'inscription.

**ARTICLE 7 :**

L'examen se déroulera conformément au programme prévu par le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007.

Accusé de réception en préfecture  
023-282309632-20210715-AR202107080231-AR  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de dépôt en préfecture : 19/07/2021

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

2° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

**ARTICLE 8 :**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

**ARTICLE 9 :**

L'épreuve écrite de cet examen professionnel se déroulera à **GUERET ou ses environs le jeudi 20 Janvier 2022**.

Les dates et lieux de l'épreuve pratique seront précisés par arrêté ultérieurement.

**ARTICLE 10 :**

Le jury sera composé conformément à l'article 5 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 ci-dessus précité. Il sera fixé par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Creuse.

**ARTICLE 11 :**

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

**ARTICLE 12 :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 14 :**

Cet arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Creuse et aux centres de gestion partenaires de la Région Nouvelle-Aquitaine, il sera affiché dans les locaux du centre de gestion de la Creuse et publié sur le site internet du centre de gestion de la Creuse.

Fait à GUERET, le 15 juillet 2021  
Le Président,

Vincent TURPINAT  
Maire de Jarnages

Accusé de réception en préfecture  
023-282309632-20210715-AR202107080231-AR  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021